

**PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° 2012234-0001

**Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Défrichement sur la commune de MAZEROLLES DU RAZES**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F091 12P0019 relatif à la demande de défrichement d'une surface de 0,16 ha, au lieu-dit « Le Bois de Py », en section D1 du cadastre de la commune de MAZEROLLES DU RAZES, déposé par le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire, reçu le 30 juillet 2012 et considéré complet le 08 août 2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 10 août 2012 ;

Considérant que le projet porte sur un défrichement préalable à la construction d'un réservoir d'eau potable intercommunal semi-enterré ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R,122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant que le projet s'inscrit sur une colline partiellement boisée incluse dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I des « Collines du Bas Razès », mais que cette ZNIEFF, d'une superficie de 3559 ha, a été identifiée principalement pour les espèces vivant dans ou à proximité des zones humides permanentes ou temporaires ;

Considérant que le projet nécessite le défrichement d'une surface réduite de 0,16 ha à un sommet de colline peu susceptible d'accueillir une zone humide ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'impacts notables sur l'environnement ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'opération de défrichement préalable à la construction d'un réservoir d'eau potable sur le territoire de la commune de Mazerolles du Razès, objet du formulaire F091 12 P0019, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 21 AOUT 2012

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Chef du Service Aménagement  
Durable des Territoires Logement

  
Yamina LAMRANI

**Voies et délais de recours**

**décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34003 MONTPELLIER CEDEX 1